

ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL

Le métier

L'assistant de service social travaille avec les personnes, les familles, les groupes afin d'améliorer leurs conditions de vie sur le plan social, économique ou culturel.

Il les aide à surmonter leurs difficultés et à développer leurs capacités propres dans le but de maintenir ou de restaurer leur autonomie et de faciliter leur insertion.

Discrétion et confiance

L'ASS, est tenu au secret professionnel, et dans le cadre de ses missions, il doit réussir à instaurer une relation de confiance avec ses interlocuteurs.

Quatre missions principales relèvent de sa compétence :

- l'évaluation de la situation des intéressés ;
- le conseil et l'orientation des personnes en difficulté ;
- l'accompagnement des personnes sur la base d'un projet ;
- la participation au développement social local.

Les aptitudes requises :

Ce métier nécessite une bonne culture générale, un intérêt pour les problèmes humains et sociaux, une aptitude aux relations et à la communication, un bon équilibre personnel permettant d'affronter des situations difficiles ou complexes.

La Formation :

Il s'agira dans un premier temps de réussir les épreuves de sélection organisée par le centre de formation (**se renseigner pour les dates d'inscription auprès du centre de formation**)

Conditions d'Admission:

Soit être **titulaire du baccalauréat** (ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation)

Soit être **titulaire** d'un titre admis réglementairement en dispense du baccalauréat pour la poursuite des études universitaires **ou** être **titulaire** du diplôme d'accès aux études universitaires (D.A.E.U.).

Soit être titulaire d'un diplôme du secteur paramédical délivré par l'Etat homologué au moins de niveau IV de la convention interministérielle des niveaux de formation.

Néanmoins, un candidat qui ne disposerait pas de l'un de ces titres peut être admis à la formation, à condition d'avoir réussi **l'examen de niveau** organisé chaque année par la DRASS pour les non-bacheliers âgés de 24 ans au moins, ou âgés de 20 ans et justifiant de 24 mois d'activité professionnelle.

Durée et Contenu des études:

La formation se déroule sur **3 années**. Elle comprend, en alternance :

- **1 740 heures de formation théorique** dont 450 h de TP

- Théorie et pratique de l'intervention en service social : 460 h
- Philosophie de l'action, éthique : 120 h
- Droit : 120 h
- Législation et politiques sociales : 160 h
- Sociologie, anthropologie, ethnologie : 120 h
- Psychologie, science de l'éducation, science de l'information, communication: 120 h
- Economie, démographie: 120 h
- Santé : 120 h
- 200 h d'approfondissement et 200 h de préparation à la certification

- 12 mois de stage pratique

L'examen final comprend 3 épreuves :

- une épreuve de dossier de communication
- une épreuve de connaissance des politiques sociales
- la présentation et la soutenance d'un dossier de pratiques professionnelles
- la présentation et la soutenance d'un mémoire.

Modalités particulières :

ALLEGEMENT DE FORMATION :

Des allègements de formation peuvent être accordés par le centre de formation au regard du parcours professionnel ou de formation du candidat. (se renseigner auprès du centre de formation)

A noter ! Le diplôme d'Etat d'assistant de service social est accessible par la voie de la validation des acquis de l'expérience (VAE)

Le Diplôme :

La formation est sanctionnée par le Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social (D.E.A.S.S.) délivré par le Ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement.

Le financement de la formation :

A compter du 1^{er} janvier 2005, l'Etat a transféré cette compétence au Conseil Régional (loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales)

Les conditions d'attribution et le montant de l'aide sont fixées par une délibération de la collectivité territoriale et les règles minimales de taux et de barème sont quant à elles, fixées par décret.

Pour tout renseignement : Conseil Régional Nord –Pas de calais – Direction de la Formation Permanente : tél : 03 28 82 86 02

Les centres de formation :

Institut Régional en Travail Social (I.R.T.S.) (siège)

Rue Ambroise Paré - BP 71

59373 LOOS CEDEX

☎ 03 20 62 53 70

(il existe des antennes délocalisées, voir auprès de l'IRTS de Loos)

Institut Social de Lille (I.S.L.)

83, boulevard Vauban - BP 12

59004 LILLE CEDEX

☎ 03 20 21 93 93

L'exercice professionnel et la carrière

- **Qui sont les employeurs et où s'exerce le métier ?**

On compte plus de 38 000 assistants de service social employés par :

- les collectivités locales (départements et communes) ;
- l'État (ministère de la cohésion sociale, de l'éducation nationale, de la justice...)
- des établissements publics (hôpitaux...)
- les organismes de protection sociale (caisses de sécurité sociale, d'allocations familiales, de retraite)
- des entreprises industrielles et commerciales privées ou publiques ;
- des associations du secteur sanitaire et social.

Les domaines et secteurs d'intervention sont extrêmement diversifiés.

- **Quels sont les débouchés ?**

Les assistants de service social peuvent exercer dans le secteur privé ou dans le cadre d'une des trois fonctions publiques.

En savoir plus sur la fonction publique

Consultez le dossier « [travailler dans l'administration](#) », du site www.service-public.fr Trois sites pour s'informer sur les métiers de la fonction publique territoriale et consulter les offres d'emploi :

- Le site emplois pour la fonction publique territoriale, www.centresdegestion.org ;
- Le site national des centres de gestion de la fonction publique territoriale, www.uncdg.com ;
- Le site du Centre national de la fonction publique territoriale, www.cnfpt.fr.

- **Quels sont les salaires proposés ?**

La rémunération et la carrière dans le secteur public relèvent de textes réglementaires.

A titre d'exemple, les salaires bruts dans la fonction publique (primes non comprises) étaient, au 1er septembre 2005 de :

- 1362 € en début de carrière
- 2366 € en fin de carrière

Les éléments de salaire et de carrière sont fixés, dans le secteur privé, par des conventions collectives.

A titre d'exemple, dans [la convention collective de l'enfance inadaptée](#) (primes non comprises), les salaires bruts au 1er septembre 2005 étaient pour un assistant social de :

- 1529 € en début de carrière ;
- 2685 € en fin de carrière.

- **Quelles sont les possibilités d'évolution de carrière ?**

1. Avec de l'expérience professionnelle et une formation complémentaire, l'assistant de service social peut accéder à des postes d'encadrement tels que :

- responsable de circonscription d'action sociale ou d'unité territoriale,
- conseiller technique,
- chef de service,
- ou encore directeur d'établissement ou d'association.

Les salaires proposés :

Salaire brut (primes non comprises) d'un chef de service (avec un diplôme de niveau II) dans la convention collective de l'enfance inadaptée au 1er septembre 2005 :

- 2713 € en début de carrière ;
- 3473 € en fin de carrière.

Salaire brut (primes non comprises) d'un conseiller socio-éducatif (catégorie A de la fonction publique) au 1er septembre 2005 :

- 1788€ en début de carrière
- 2441€ en fin de carrière

Responsable de circonscription : nouvelle bonification indiciaire : +155€
Conseiller technique : nouvelle bonification indiciaire : +221€

2. Les assistants de service social peuvent également poursuivre une formation supérieure pour l'obtention :

- Diplôme d'Etat d'ingénierie sociale ([DEIS](#)) ;
- du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale, [CAFDES](#) ;
- du Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale, [CAFERUIS](#) ;

Le suivi d'une formation particulière leur permet aussi d'exercer comme :

- [médiateur familial](#)
- [délégué à la tutelle](#)
- [conseiller conjugal et familial](#)
- [service social du travail](#)